

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 99

MARDI 22 DÉCEMBRE 2015

BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison des fêtes de Noël et du Jour de l'An, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ne paraîtra pas les vendredi 25 décembre 2015 et vendredi 1^{er} janvier 2016.

SOMMAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2015

	Pages
Avis aux abonnés	3857

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.63 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2015)	3859
---	------

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 2 décembre 2015)	3859
--	------

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 14 septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale situé 39 bis, rue de Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 décembre 2015)	3865
Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 17 septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 décembre 2015)	3866

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 1 ^{er} septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 47, rue Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 décembre 2015)	3866
---	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2015)	3866
Arrêté n° 2015 T 2509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 décembre 2015)	3867
Arrêté n° 2015 T 2580 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 décembre 2015)	3867
Arrêté n° 2015 T 2589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 décembre 2015)	3868
Arrêté n° 2015 T 2605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 décembre 2015)	3868
Arrêté n° 2015 T 2614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 décembre 2015)	3868
Arrêté n° 2015 T 2625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2015) ...	3869
Arrêté n° 2015 T 2626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 décembre 2015)	3869
Arrêté n° 2015 T 2631 portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 décembre 2015)	3870
Arrêté n° 2015 T 2633 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 décembre 2015)	3870

Arrêté n° 2015 T 2634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 17 décembre 2015) 3870

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance (Arrêté du 16 décembre 2015) 3871

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social (Arrêté du 16 décembre 2015) 3871

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste 3871

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, 3872

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste 3872

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, 3872

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes 3872

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes 3872

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des agent d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes 3873

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agent d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes 3873

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes 3873

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 2 décembre 2015) 3873

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 16 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e (Arrêté du 2 décembre 2015) 3875

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e (Arrêté du 15 décembre 2015) 3875

Fixation, pour l'année 2015, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile (Arrêté du 15 décembre 2015) 3876

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2015343 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié (Arrêté du 9 décembre 2015) 3876

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-01042 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Monténégro et de l'ambassade de Macédoine, à Paris 16^e (Arrêté du 8 décembre 2015) 3877

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00031 modifiant l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 décembre 2015) 3877

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue Duret, à Paris 16^e 3878

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêtés n° 15-6203 portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 15 décembre 2015) 3878

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 3879

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (choix) 3879

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 3879

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015 (choix)..... 3879

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de neuf postes d'ingénieur des travaux publics (F/H)..... 3879

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché principal..... 3880

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin..... 3880

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes..... 3880

1^{er} poste : responsable de projets digitaux (F/H) 3880

2^e poste : chargé de mission PSG contrôle et qualité (F/H) 3881

Paris Musées. — Avis de vacance de cinq postes 3881

1^{er} poste : chef de fabrication 3881

2^e poste : chef du service mécénat et des activités commerciales (F/H)..... 3882

3^e poste : chef(fe) du service numérique de Paris Musées..... 3883

4^{er} poste : chef(fe) du Service du développement des publics. — Directeur(trice) Adjoint(e) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication..... 3883

5^{er} poste : poste de catégorie A (F/H). — Directeur(rice) du Musée Zadkine..... 3884

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.63 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 7 janvier 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux.

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90.000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel Garaud, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIÈGE, cheffe de la Division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la mission informatique et télécommunications et en cas d'absence ou d'empêchement, à Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Bureau des moyens généraux par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10, à M. Bahous BENEDDINE, son adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— Mme Anne-Marie PRIETO, adjointe au chef de la Mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Bernadette COSTON, responsable du pôle réponse à l'usager ;
- Mme Shira SOFER, responsable du pôle information des usagers, adjointe au chef de l'Agence ;
- Mme Catherine GIBELIN, responsable du pôle soutien multimédia et administratif ;
- Mme Marie-Christine DURIER, responsable du pôle qualité et accueil de l'usager ;
- Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du Bureau de la communication de proximité.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- Mme Yvette RANC, cheffe du pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;
- Mme Béatrice RAS, cheffe du pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;
- M. Alain BOULANGER, chef du pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;
- Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;
- M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

- M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA, son adjoint ;
- Mme Florence FARGIER, cheffe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Gaëtan LE GRAVIER et Tony LIM, ses adjoints ;
- M. Eric LEROY, chef de la Division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, M. Sylvain PLANCHE et Mme Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjoints ;
- M. Patrick PECRIX, chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;
- Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

- Mme Sarah LEHRER, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;
- M. Aurélien LAMPE, chef de la Division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;
- Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
- Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;
- Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;
- M. Thomas VERRANDO, chef de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— M. Nicolas GATTI, chef de la Division financière et administrative ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la Subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du Laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant audit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

— En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la Subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la Subdivision fonctionnelle ;

— Mme Cléa DAMAMME, chargée de la Mission programmation marchés.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la Mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation

tion étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Isabelle COULIER, cheffe de la Subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la Subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au Service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint ;

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Béranger GODFROY, chef de la Subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, versements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Inspection Générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section territoriale de voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

2^e Section territoriale de voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint ;

3^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

4^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints ;

5^e Section territoriale de voirie :

Sauf pour l'acte 11, Mme Isabelle GENESTINE, adjointe au chef de la 5^e Section territoriale de voirie ;

6^e Section territoriale de voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint ;

7^e Section territoriale de voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe ;

8^e Section territoriale de voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe ;

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les

arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway :

Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section territoriale de voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

2^e Section territoriale de voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint ;

3^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

4^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints ;

5^e Section territoriale de voirie :

Sauf pour l'acte 11, Mme Isabelle GENESTINE, adjointe au chef de la 5^e Section territoriale de voirie ;

6^e Section territoriale de voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint ;

7^e Section territoriale de voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe ;

8^e Section territoriale de voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe ;

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11, à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint ;

Service du patrimoine de voirie :

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint ;

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la Subdivision administrative générale de la 1^{re} Section territoriale de voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe de la Subdivision d'administration générale de la 6^e Section territoriale de voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section territoriale de voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la Subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la voirie et des déplacements,

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs,

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :

1^{re} Section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la Subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphany JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la Subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la Subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la Subdivision projets.

2^e Section territoriale de voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la Subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONT, chef de la Subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Vincent MALIN, chef de la Subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la Subdivision projets.

3^e Section territoriale de voirie :

— M. Aurélien TAINE, chef de la Subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la Subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la Subdivision projets ;

4^e Section territoriale de voirie :

Pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la Subdivision du 16^e arrondissement ;

M. Farid RABIA, chef de la Subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la Subdivision du 16^e arrondissement.

5^e Section territoriale de voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la Subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la Subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— Mme Célia JAUBRON, cheffe de la Subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise AVIEZ, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la Subdivision projets.

6^e Section territoriale de voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la Subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Claire BETHIER, cheffe de la Subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMEIN, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la Subdivision projets.

7^e Section territoriale de voirie :

— M. Malik MORENO, chef de la Subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la Subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision projets.

8^e Section territoriale de voirie :

— M. Didier CHEVANCHE, adjoint au chef de la Subdivision du 12^e arrondissement ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la Subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la Subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la Subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la Subdivision chaussée et domaine ;

— M. Guillain MAURY, chef de la Subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la Subdivision réseaux et informatique industrielle.

*Service du patrimoine de voirie :**Section de la Seine et des ouvrages d'art :*

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la Subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la Subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la Subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Service des aménagements et des grands projets :**Agence des études architecturales et techniques :*

Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO ;

*Service du patrimoine de voirie :**Section gestion du domaine :*

M. Aurélien ROUX, chef de la Subdivision Services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la Subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la Subdivision coordination et tenue de chantier ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la Division certification et informatique,

Laboratoire des équipements de la rue :

M. Pierre LEROY, chef de la Division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage ;

*Service des déplacements :**Section des études et de l'exploitation :*

Mme Christiane PETIT, cheffe de la Subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la Subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la Subdivision transports en commun, M. Frédéric OBOIS, chef de la Subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la Subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la Subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la Subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la Subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la Subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la Subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Vivien SAUREL, son adjoint ;

Section du stationnement sur voie publique :

M. Jérôme VEDEL, chef de la Subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARECHAL, cheffe de la Subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la Subdivision des affaires générales Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la Subdivision Services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la Division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la Subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé :

Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la Subdivision exploitation — contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la Subdivision des affaires financières et des statistiques ;

Section technique d'assistance réglementaire :

M Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire ;

*Inspection Générale des carrières :**Division technique réglementaire :*

Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, cheffe de la Subdivision Ouest ;

Division inspection, cartographie, recherche et études :

M. Hervé ALLIOT, chef de la Subdivision cartographie ;

Division étude et travaux :

Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la Subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la Subdivision Ouest ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;
14. décisions de mutation interne ;
15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;
16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;
18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;
19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du service, et M. Michel FREULON, responsable du pôle approvisionnement.

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 14 septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale situé 39 bis, rue de Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 août 1991 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective géré par la Ville de Paris, 39 bis, rue Poliveau, à Paris 5^e, pour l'accueil de 82 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 8 septembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective municipale situé 39 bis, rue de Poliveau, à Paris 5^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 74 enfants simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 8 août 1991.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 17 septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil géré par la Ville de Paris, 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 22, rue Laure Diebold, à Paris 8^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 30 enfants simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Les enfants seront présents 3 journées complètes maximum et 15 repas seront assurés quotidiennement.

Art. 4. — Mme Célia DAUVILLIERS, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire (article R. 2324-46 du Code de la santé publique). Cette dérogation lui est délivrée à titre personnel et est incessible à un tiers.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à l'établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective situé 47, rue Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile du 21 juillet 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, est autorisé à fonctionner 47, rue Rebière, à Paris 17^e, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil
de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2491 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 4 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e et 11^e arrondissements, côté pair, en longitudinale et vis-à-vis des n^{os} 26 à 28, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, en épis et en vis-à-vis des n^{os} 21 à 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRERES FLAVIEN, côté pair, au droit des n^{os} 36 à 40, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2580 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 10 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit de (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 16 janvier 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de sondages géotechniques RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 16 janvier 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment dans la rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 87, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DESSOUS DES BERGES et la RUE DE TOLBIAC.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 2614 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 novembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 janvier 2016, de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 148 et le SQUARE DE L'AIDE SOCIALE sur 12 places dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2015 au 11 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'entreprise MANNUCCI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 décembre 2015 et le 8 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2631 portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques, à Paris notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1866 du 14 septembre 2015 portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10^e, afin d'y permettre une progression sécurisé des piétons ainsi que des cycles pendant la durée de l'expérimentation ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1866 du 14 septembre 2015, portant création, à titre expérimental, d'une zone de rencontre passage Dubail, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 29 février 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2633 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une descente d'eaux pluviales, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES et la RUE DU RENDEZ-VOUS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de dalle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 décembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 101, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- M. Bruno JULLIARD ;
- M. Emmanuel GREGOIRE ;
- Mme Nawel OUMER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
- à M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- aux intéressés notamment désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant de service social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 70 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant de service social, à partir du 11 avril 2016, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 33 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 1^{er} au 26 février 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste.

— M. MEYER Luc.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

La Présidente du Jury
Nadine RIBERO

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme DOUCHE Samia, née BOUZZAOUI
- 2 — Mme BOUDOUX Ester, née SOAZIG.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015, pour un poste.

— M. LE DANTEC Sylvain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Le Président du Jury

Nadine RIBERO

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe de manipulateur de laboratoire (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 12 octobre 2015,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme DIENIS Marie-Laure.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BELOEIL Arnaud
- 2 — M. BENTO AFONSO Benjamin
- 3 — M. BESTORY Rodrigue
- 4 — M. CARTIGUEYANE Radja
- 5 — M. COBLENCÉ Michel
- 6 — M. COLINEAU Wenceslas
- 7 — Mme HO TU QUI Anne-Josée
- 8 — Mme LANCIEN Sylvie
- 9 — M. LO Henri

- 10 — M. LOURY Philippe
- 11 — Mme MALLET Sandrine
- 12 — Mme QUEVA Anne-Sophie
- 13 — Mme RODRIGUES Angela
- 14 — M. SLILOU Loïc
- 15 — M. TALEB-AHMED Slimane
- 16 — M. YASSER Abdellah.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AHAMADA Ali
- 2 — M. ANDRIANASOLO Mathieu
- 3 — Mme ASSOUVIE Priscille
- 4 — M. BELLEMARE Hervé
- 5 — Mme BIFFOT Sandrine
- 6 — Mme BITUR Audrey
- 7 — Mme BRODARD Sophie
- 8 — M. CHAPUT-MAYRAN Nicolas
- 9 — M. COIC Yann
- 10 — M. DARRICAU-LAPRADINE Cyril
- 11 — Mme DUBOST Aude
- 12 — M. ETIENNE David
- 13 — M. FÉNIÉ Jérémy
- 14 — M. GAVINET Thomas
- 15 — Mme GIORGI Lucie
- 16 — M. LAFOND Sébastien
- 17 — M. LALU Pascal
- 18 — M. LE GUYADER Yannick
- 19 — Mme LORIOT Bénédicte
- 20 — M. MAGNIER Jérôme
- 21 — M. MENNI Abdelaziz
- 22 — Mme MIRON Liana
- 23 — M. MONTEIRO Marvyn
- 24 — Mme MOREAU Constance
- 25 — Mme NUIRO Laure-Anne
- 26 — M. PRIEUR Kévin
- 27 — M. RAGUNATHAN Vibishan
- 28 — M. SOULARD Christophe
- 29 — M. STEFANI Romain
- 30 — M. TESSIER Julien
- 31 — M. WEISS Arthur
- 32 — M. XU Olivier.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le Président du Jury

Pierre LEVY

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BEN ALI Chedly
- 2 — M. BOUZAHAR Khaled
- 3 — M. COULIBALY Amadou
- 4 — M. DE CORDOUE Emmanuel
- 5 — M. DIA Mamoudou
- 6 — M. DIARRA Ousseyini
- 7 — M. HAYA Farid
- 8 — M. ICE Murat
- 9 — M. IDIR Abdel-Hakim
- 10 — M. RANGOLY Steeve
- 11 — M. SAKHRI Karim
- 12 — M. SOUMARE Lanka
- 13 — M. VAGNEUX Fabrice
- 14 — M. VERNEREY Franck.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le Président du Jury

Alain QUEMENER

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance principaux de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris, spécialité médiation sociale ouvert, à partir du 9 novembre 2015, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme AHOUA Marie-Luce
- 2 — M. ALEXANDER Claude
- 3 — M. ATONDE Eymard
- 4 — M. BAKA Abdellatif
- 5 — M. CHOUCANE Samir
- 6 — M. DESBOIS Gaëtan
- 7 — M. FOURNIER Patrick
- 8 — M. GEFFRARD Christophe
- 9 — M. L'AZOU Ronan
- 10 — Mme LABEJOF Corinne
- 11 — Mme LANGERON Marving
- 12 — Mme MARTINEZ Clarisse
- 13 — M. MICHELOTTI Vincent
- 14 — M. MORNET Jesse
- 15 — M. NGOULOU Jean-Claude
- 16 — Mme ODI Marie-Clémence

- 17 — Mme OURMIAH Nadiège
- 18 — M. PEN Soriratha
- 19 — Mme PEREIRA ALVES Virginie
- 20 — M. ROLLAND Jean-Charles
- 21 — M. SOUMAHORO Hallassane.

Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2015

Le Président du Jury

Alain QUEMENER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité fossoyage, ouvert à partir du 9 novembre 2015, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

- 1 — M. AIT OUBEL Hicham
- 2 — M. BADIN Emmanuel
- 3 — M. DUFOUR Grégory
- 4 — M. DUPONT Fabien
- 5 — M. GRACCHUS David
- 6 — M. LAMBERT Christophe
- 7 — M. MBALA Frederic
- 8 — M. MILET Rodolphe
- 9 — M. N'DIAYE Kalidou
- 10 — M. VAGNEUX Fabrice.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Le Président du Jury

Guy LELIEVRE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014, nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux.

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la Mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission Tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

— M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du Service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— en complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, responsable du pôle approvisionnement ;

— à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 16 novembre 2015, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif sis 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire La Clairière à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 février 2015 autorisant l'organisme gestionnaire CASP à gérer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 avril 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CASP ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE (n° FINESS 754504286), géré par l'organisme gestionnaire CASP et situé au 60, rue Grenéta, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 142,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 868 364,98 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 124,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 025 541,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE est arrêtée à 1 025 541,65 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de 34 910,67 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'année 2015, des montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 116 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en sa séance du 19 décembre 2014 fixant les tarifs d'équilibre et les montants de participation financière des usagers des services de restauration « Emeraude » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'année 2015, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Emeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

— petit-déjeuner : 2,00 € ;

— déjeuner : 18,20 € ;

— dîner : 15,35 €.

Art. 2. — Pour l'année 2015, les montants de participation pris en charge par le Département de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

— petit-déjeuner : 0,47 € ;

— déjeuner : 6,85 € ;

— dîner : 5,35 € ;

— journée complète : 8,90 €.

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2015343 portant ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique,
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2009 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours de recrutement des ouvriers professionnels qualifiés de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié est ouvert à l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris, à compter du 5 mars 2016.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 70 repartis comme suit :

Spécialités	Nombre de postes
Hôtellerie / Restauration	16
Maintenance électrique, électrotechnique et électromécanique	16
Génie climatique, sanitaire et thermique	9
Sécurité et prévention	3
Logistique / Approvisionnement	10
Bionettoyage	1
Production pharmaceutique	2
Mécanique générale	2
Menuiserie / Agencement	4
Métallerie / Serrurerie	4
Travaux paysagers	1
Imprimerie	1
Lingerie	1
Total des postes	70

Art. 3. — Retrait des dossiers d'inscription : du 4 janvier 2016 au 4 février 2016 inclus à

Assistance Publique, Hôpitaux de Paris / Bureau Informations Concours, bureau 32-34 A (rez-de-chaussée), 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 04 de 9 h 15 à 16 h 15.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur du C.F.D.C. empêché,
Le Directeur Adjoint
Claude ODIER

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2015-01042 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Monténégro et de l'ambassade de Macédoine, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ambassade du Monténégro et l'ambassade de Macédoine sont des sites sensibles relevant de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attri-

bue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Monténégro et à l'ambassade de Macédoine, aux abords de leurs locaux sis 5, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e arrondissement, participe du bon fonctionnement de ces représentations diplomatiques conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Monténégro, sont créés RUE DE LA FAISANDERIE, 16^e arrondissement, entre le passage porte cochère situé au n° 3 et le n° 5, à côté des emplacements réservées à l'ambassade de Macédoine.

Art. 2. — Deux emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Macédoine, sont créés RUE DE LA FAISANDERIE, 16^e arrondissement, au n° 5.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00031 modifiant l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu la proposition en date du 26 novembre 2015 du sous-directeur de la formation fixant le remplacement de Mme Fanny SERVIN par M. Magloire GOMEZ ;

Vu la proposition en date du 8 décembre 2015 du chef du Service des affaires immobilières fixant le remplacement de Mme Nathalie GILDARD par Mme Sabrina PRUGNAUD ;

Vu la proposition en date du 8 décembre 2015 du chef du Service des affaires immobilières fixant le remplacement de Mme Soraya HENRIQUES par Mme Afef MANSER ;

Vu la note en date du 19 novembre 2015 portant nomination de M. Samir AIT TAYEB au Service de gestion des personnels administratifs, techniques scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00134 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux membres représentants de l'administration est modifié comme suit :

Représentants de l'administration	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines	M. Franck CHAULET chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Joëlle LE JOUAN chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Samir AIT TAYEB adjoint au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines
Mme Maryvonne HARDOUIN chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières	Mme Juliette DIEU adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité au service des affaires immobilières
Mme Elisabeth FOUASSIER adjointe au chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières	M. Rédha KHALED chef du département exploitation des bâtiments au service des affaires immobilières
Mme Sabrina PRUGNAUD adjointe au chef de bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires au service des affaires immobilières	M. Magloire GOMEZ chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques à la sous-direction de la formation
M. Philippe LE MEN adjoint au chef du Bureau de la logistique et de la sécurité immobilières au service des affaires immobilières	Mme Afef MANSER chef de Pôle propreté et hygiène au service des affaires immobilières

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 27, rue Duret, à Paris 16^e.

Décision n° 15-508 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 mars 2013 par laquelle M. Patrick COISSAC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (cabinet d'esthétique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **15,45 m²** situé au rez-de-chaussée, porte gauche, lot n° 2, de l'immeuble sis 27, rue Duret, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local d'une pièce principale à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **17,61 m²** situé au 2^e étage, logement n° 202, de l'immeuble sis 22, rue Balard, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 avril 2013 ;

L'autorisation n° 15-508 est accordée en date du 14 décembre 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 15-6203 portant désignation des membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux Conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres titulaires
Jardin des Plantes (5 ^e)	Eric AZZARO (CGT)
Julie Siegfried (14 ^e)	Maimouna GNOUI (CGT)
Furtado Heine (14 ^e)	Françoise NISADOR (CGT)
Anselme Payen (15 ^e)	Elise BISSON (CGT)
L'Oasis (18 ^e)	Marthe PERONET (CGT)

Héroid (19 ^e)	Ruby VAILLANT (CGT)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Miloud BEROUADJI (CGT)
	Louise PICOT (CGT)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Sophie ANFIS (CGT)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Marie-Line QUEHEN LAVILLE (CGT)
	Jennifer BOTRAND (CGT)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Françoise MAJESTE (CGT)
Annie Girardot (13 ^e)	Michel THUEUX (CGT)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Serge SAINT-LOUIS (CGT)
	Nathalie DEGLISE (CGT)
François I ^{er} (Villers-Cotterêts 02)	Eric TEIXERA CAMBEIRO (CGT)
Huguette Valsecchi (15 ^e)	Germaine JERSIER (CGT)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres suppléants
Jardin des Plantes (5 ^e)	Florence PAPIN (CGT)
Julie Siegfried (14 ^e)	Adama DOUCOURE (CGT)
Furtado Heine (14 ^e)	Françoise NISADOR (CGT)
Anselme Payen (15 ^e)	Djinabou OUATTARA (CGT)
L'Oasis (18 ^e)	Marie OBOYI KIPANGA (CGT)
Héroid (19 ^e)	Clara RAMOS (CGT)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Louise MONTHEU TOUKAN (CGT)
	Saïda BEN HASSINE (CGT)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Marie-Antonie CHARLESTON (CGT)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Céline HONORIN (CGT)
	France Lise NACTO (CGT)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Patricia MARIE-SAINTE (CGT)
Annie Girardot (13 ^e)	Denise LAPORT (CGT)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Emmanuel NSOGA (CGT)
	Marie-Francine GOMAR (CGT)
François I ^{er} (Villers-Cotterêts 02)	Rosan COSAQUE (CGT)
Huguette Valsecchi (15 ^e)	Francès CAULKER (CGT)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le chef du service des E.H.P.A.D. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- KIM Hanh
- KAMOISE Kelly
- BEAUBRUN Téphanie.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (choix).

- GOUEVIC Bérengère
- MANISCALCO Marie-Christine
- MARTIN Florence
- ONGUELE Julienne
- SAMPAÏO Laïla
- TROTZIER Françoise.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- KAYOULOU BÉATRICE
- LECAREUX Roberte.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015 (choix).

- BARBOUX Patricia
- CAILLEUX Corinne
- FIEUTELOT Stéphanie
- RAKOTOARIVAO Emma.

Fait à Paris, le 9 décembre 2015

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de neuf postes d'ingénieur des travaux publics (F/H).

1^{er} poste :

Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
Poste : géomaticien, administrateur technique de l'infrastructure.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : 2015 NT 01.

2^e poste :

Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
Poste : géomaticien Analyste Cartographe.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : 2015 NT 02.

3^e poste :

Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : géomaticien, consultant formateur.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : 2015 NT 03.

4^e poste :

Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : géomaticien gestionnaire de données.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : 2015 NT 04.

5^e poste :

Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : géomaticien concepteur de géoservices.

Contact : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : 2015 NT 05.

6^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : responsable de la coordination avec les sites déconcentrés.

Contact : Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 42 47 68 49.

Référence : 2015 NT 06.

7^e poste :

Service Technique des Infrastructures, de la Production et du Support.

Poste : qualicien(ne).

Contact : Simon TAUPENAS — Tél. : 01 42 47 64 77.

Référence : 2015 NT 07.

8^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.

Poste : architecte logiciel junior.

Contact : Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : 2015 NT 08.

9^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique — Bureau des Services et Usages Numériques (BSUN).

Poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre.

Contact : Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86.

Référence : 2015 NT 09.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché principal.

Poste : chef du Service du logement et de son financement (F/H).

Contact : M. Jérôme MASCLAUX — Tél. : 01 42 76 33.18 — Email : jerome.masclaux@paris.fr.

Référence : ATT PAL n° 36758.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin.

Intitulé du poste : médecin du service médical.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

CONTACT

M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : NT 36934.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes.

Le Crédit Municipal de Paris est un Etablissement public administratif local de crédit et d'aide sociale situé 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80.000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendetté ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

1^{er} poste : responsable de projets digitaux (H/F).

Au sein de la Direction de la Communication, le Responsable de Projets Digitaux aura pour mission d'administrer, de faire évoluer les plateformes digitales du Crédit Municipal de Paris et de développer leur fréquentation.

Ses principales missions sont :

— administration des sites Intranet et Internet du Crédit Municipal de Paris :

- développer, élaborer, concevoir et mettre en ligne les évolutions et contenus des sites du Crédit Municipal de Paris (Groupe, Microcrédit Personnel, Epargne solidarité) ;

- prendre en charge la délégation de la gestion du site à un fournisseur extérieur (mise à jour du site, maintenance, mesure de la fréquentation du site, conception des pages) ;

- proposer l'enrichissement régulier de la base de données du Crédit Municipal de Paris (e-mails/prospects/CRM) pour s'adapter aux usages digitaux en collaboration avec les métiers et la Direction des Systèmes d'Information.

— développement du trafic via les leviers e-marketing :

- augmenter le trafic en utilisant les outils de e-marketing ;

- proposer et mettre en œuvre une stratégie de référencement dans les moteurs de recherche ;

- produire, en relation avec la Direction des Systèmes d'Information et le fournisseur externe, les tableaux de bord nécessaires au suivi de l'activité Internet ;

- analyser le résultat des campagnes de communication digitale menées (d'une façon quantitative et qualitative) et proposer des mesures correctives afin d'en améliorer la performance.

— pilotage des projets digitaux, en lien avec les métiers et la Direction des Systèmes d'Information :

- proposer la mise en place d'un Comité Digital, permettant de mettre en œuvre les projets digitaux de l'établissement (Définition du périmètre des projets, Identification et sélection des fournisseurs, Gestion de l'exécution et de la mise en œuvre du projet), et en assurer le secrétariat ;

- coordonner avec la Direction des Systèmes d'Information et garantir la mise en œuvre optimale des projets digitaux.

- participation à la diffusion de la « culture digitale » au sein du Crédit Municipal de Paris :

- proposer les mesures de nature à susciter l'intérêt en interne et augmenter l'expertise digitale des équipes ;

- mettre en place une veille vis-à-vis des nouvelles approches digitales, notamment des e-initiatives & nouveaux services digitaux de l'industrie bancaire.

Qualités et compétences requises :

- parfaite maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, PowerPoint, les logiciels de retouche photos et de montage vidéo ainsi que les outils d'analyse d'audience : Google Analytics et Google Search Console ;

- excellentes notions d'intégration HTML/CSS et référencement naturel : optimisations sémantiques, techniques, on site et off site ;

- expertise en pilotage de projets digitaux et de la conception de sites Web, une expérience sur des projets liés à la data serait un plus ;

- esprit d'analyse et de synthèse, rigoureux, organisé et tourné vers l'innovation ;

- aptitude à un travail d'équipe avec des acteurs métiers.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement public administratif — Service des Ressources Humaines, M. Laurent SAILLARD, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cédex 4.

- par courriel à : Isaillard@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

2^e poste : chargé de mission PSG contrôle et qualité (H/F)

Le(la) chargé(e) de mission sera rattaché(e) au Directeur du Prêt sur gage, ventes et conservation. Il(elle) devra :

- participer à la mise en place d'une démarche de documentation des processus et des procédures du contrôle interne afin de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement des divers secteurs d'activités de la Direction ;

- mettre en place les indicateurs sur la qualité du service.

Ses principales missions sont :

- participer à la production à la mise en place et au maintien en qualité de l'ensemble des procédures :

- recenser les procédures à mettre à jour et celles à créer ;

- sous l'autorité du Directeur, travailler avec les prestataires et le responsable de la gestion des risques pour produire les procédures nécessaires ;

- participer à la mise en place de l'ensemble des procédures, communication, formation ;

- participer à l'élaboration et à la mise à jour de la cartographie des risques ;

- organiser, développer et prendre une part active au contrôle interne au sein de la structure :

- définir les besoins en matière de contrôle interne ;

- participer et animer le contrôle interne ;

- proposer les mesures correctives à mettre en place ;

- mettre en place et exploiter des indicateurs sur la qualité du Service :

- animer la définition des indicateurs sur la qualité du service ;

- participer à la mise en place des indicateurs qualité ;
- analyser les résultats et proposer les mesures correctives à mettre en place.

Qualités et compétences requises :

- sens de l'organisation ;

- capacité d'analyse ;

- autonomie ;

- être force de propositions ;

- sens relationnel et de l'écoute ;

- capacité à rendre compte ;

- connaissance de l'outil informatique : Word, Excel, Outlook, PPT.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2016.

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service des Ressources Humaines, M. Laurent SAILLARD, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cédex 4 ;

- par courriel à : Isaillard@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.



Avis de vacance de cinq postes (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées municipaux de la Ville.

1^{er} poste : chef de fabrication

Localisation du poste :

Direction : expositions et publications — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : édition.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer à la mise en œuvre de la politique de publication de Paris Musées et mener à bien la réalisation de produits éditoriaux. Superviser la conception technique de supports de communication, catalogues d'exposition, livrets, etc. Assurer l'interface entre les étapes de prépresse et l'impression des documents.

Principales missions :

Le/la responsable de fabrication effectue, notamment les activités suivantes :

Montage du dossier de fabrication :

- réceptionner les documents émanant des responsables de projets éditoriaux ;

- conseiller les services dans le choix des supports à éditer (format, papier, etc...) et sur les possibilités d'innovations techniques ;

- effectuer les devis et rechercher les axes de réduction des coûts les plus pertinents ;

- assurer, le cas échéant, le lancement des appels d'offre et sélectionner le(s) prestataire(s) en veillant à intégrer

les délais de lancement de marché public dans le planning des projets d'édition ;

- rédiger le dossier de fabrication précisant les spécificités de la production (choix des supports, des encres, des couleurs, des techniques de fabrication...);

- acheter et négocier les différentes prestations liées à la fabrication auprès des différents prestataires de la chaîne graphique (fournisseurs de papier, imprimeurs, transporteurs, etc.) dans le respect du budget affecté à chaque projet ;

- relire les épreuves et émettre les bons à tirer (BAT) ;
- planifier les différentes étapes de la chaîne graphique : prépresse, impression, façonnage, brochage, personnalisation, routage ;

Réalisation de la production :

- fixer les objectifs de fabrication aux prestataires (délais de production, mode opératoire, qualité attendue) ;

- assurer le contrôle de la qualité (mise en page, exécution, photogravure,...) ;

- superviser la fabrication à chaque étape du processus d'élaboration ;

- établir les plannings et veiller au respect des délais de production et des fiches de livraison ;

- étudier les améliorations possibles des procès existants (rationalisation des appareils de production, révision des modes opératoires) afin d'optimiser les coûts et les délais de production ;

- effectuer une veille constante sur les innovations techniques et technologiques en matière d'impression.

Suivi de la production :

- superviser la coordination entre les services de fabrication et les services logistiques (entrées, sorties, entreposage, stockage) ;

- veiller à la bonne continuité des flux de production on et off line entre les différentes étapes de fabrication ;

- veiller à la disponibilité des stocks (volume d'encre, papier,...) ;

- coordonner la livraison dans les différents points de vente et de stockage ;

- assurer la gestion commerciale durant la fabrication : suivi des devis, gestion de la facturation, relance des prestataires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en communication, industries graphiques et réalisation de produits imprimés ;

- expérience requise de l'ordre de 3 à 5 ans dans un poste similaire ;

- sens de l'organisation ;

- réactivité, autonomie et bon relationnel ;

- capacité à travailler en équipe ;

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de reproduction graphique ;

- maîtrise des principaux logiciels de PAO et de photocomposition (Xpress, Photoshop,...) ;

- maîtrise des techniques de négociation ;

- maîtrise des fonctionnalités avancées de Word, Excel.

Connaissances :

- Code des marchés publics ;

- Connaissance des produits fabriqués et de leurs contraintes de fabrication ;

- Connaissance du secteur de l'édition idéalement dans le domaine des beaux livres ou livres d'art.

Contact :

Dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à Paris Musées — recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chef du service mécénat et des activités commerciale (F/H)

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Catégorie : A

Finalité du poste :

Concevoir, organiser et superviser les actions concernant le mécénat et le parrainage, et la gestion des activités commerciales de l'établissement.

Principales missions :

Le/la responsable du service est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Définition d'une stratégie mécénat/parrainage :

- définition d'une stratégie de mécénat (ciblage, approche, fidélisation) en cohérence avec la stratégie globale de Paris Musées ;

- participation à la création de l'offre de mécénat ;

- cadrage des projets de mécénat avec les musées (expositions, événements...);

- développement d'une stratégie de fidélisation d'entreprises mécènes et de donateurs français ou étrangers.

Mise en œuvre de la stratégie mécénat/parrainage :

- réalisation d'une base de données du mécénat ;

- développement d'outils de prospections ;

- négociation des contrats de mécénat (planning, montants financiers, reporting) ;

- animation du réseau des mécènes (organiser des événements, des rencontres, rédiger des articles mécénat, etc.) ;

- accompagnement de la relation avec l'entreprise mécène (suivi budgétaire, contreparties, état d'avancement du projet, communication).

Définition de la stratégie commerciale :

- définir la stratégie commerciale et marketing de Paris Musées (produits dérivés, restauration, librairie boutique, etc.) ;

- mise en œuvre de la stratégie commerciale ;

- animation du réseau des vendeurs et gestion de la relation avec les fournisseurs ;

- suivi les résultats commerciaux en lien avec la Direction Administrative et Financière ;

- encadrement de l'équipe dédiée au développement des activités commerciales.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management commercial, formation en histoire de l'art bienvenue ;

- expérience de la recherche de fonds ou de partenaires (mécènes, donateurs ou sponsors) dans le domaine culturel, si possible muséal.

Savoir-faire :

- très bonne maîtrise des techniques de négociation, force de persuasion ;

- excellentes capacités de rédaction, d'analyse et de synthèse ;

- sens de la créativité et animation de réseaux ;

- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- connaissances approfondies des enjeux des politiques culturelles de développement des publics ;

- connaissance du mécénat d'entreprises et individuel, français et étranger.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : chef(e) du service numérique de Paris Musées

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des partenariats et de la communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir et animer la politique multimédia de Paris Musées et accompagner le déploiement de projets multimédia dans les musées.

Conception de la stratégie multimédia de Paris Musées :

- analyse, en lien avec les musées, des besoins des publics ;

- définition des projets multimédia (budget, ressources, architecture fonctionnelle...);

- évaluation de la pertinence des différents supports.

Pilotage des projets multimédia : sites internet, applications smartphone, outils de médiation culturelle numériques, dispositifs technologiques muséaux innovants :

- conception des cahiers des charges, lancement des consultations, analyse des offres pour le choix des prestataires, en collaboration avec le gestionnaire achats marchés ;

- définition du budget et les délais de réalisation des projets par les prestataires ;

- gestion de la négociation avec les prestataires ;

- suivi des relations avec les prestataires (résultat, budget, respect des délais...);

- pilotage de la mise en œuvre et bilan des projets ;

- animation de l'équipe multimédia et du réseau des correspondants.

Veille technologique et animation des communautés multimédia :

- veille sur les innovations numériques et TIC au niveau international ;

- supervision de l'animation des réseaux sociaux et d'information (Facebook, Twitter, blog, etc.);

- mise à jour et gestion des outils multimédias, constituer la documentation de référence ;

- organisation des formations pour les utilisateurs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets multimédia et développement informatique ;

- expérience confirmée dans des fonctions de responsable multimédia et informatique ;

- qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.

Savoir-faire :

- méthodologie de développement d'un projet multimédia ;

- droit des technologies de l'information, de la communication, de la propriété intellectuelle ;

- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- technologie de l'information et de la communication ;

- connaissance des innovations multimédia.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : chef(fe) du Service du développement des publics. — Directeur(trice) Adjointe(e) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites-Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Définir, déployer et animer la politique de développement des publics de Paris Musées.

Principales missions :

Le/la responsable du service développement des publics, Directeur Adjoint(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- encadrer et organiser le travail du service dont la mission est la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement des publics au service des orientations de fréquentation et des cibles de publics des musées de l'établissement et de la stratégie événementielle et culturelle ;

- piloter la conception des plans d'actions conformément aux orientations stratégiques de la politique de développement des publics, définir et proposer la programmation, mettre en place leur évaluation, initier et coordonner les partenariats de vente et de commercialisation contribuant à la fréquentation et la fidélisation des visiteurs ;

- assurer l'organisation et le développement de la vente et la coordination des intervenants culturels ;

- être garant de la transversalité des actions du service et de la coordination avec les musées de l'établissement ;

- au titre de ses fonctions de Directeur(trice) Adjoint(e), assister la Directrice) dans la réalisation de ses missions et assurer son intérim en cas d'absence ;

- assister la Directrice dans l'organisation de la Direction et les processus de management ainsi que dans le respect des procédures administratives et financières contribuant à la qualité de la décision.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets culturels et développement des publics ;

- expérience confirmée dans des fonctions de responsable dans une ou plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;

- qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.

Savoir-faire :

- techniques de vente et de promotion Marketing ;

- yieldmanagement ;

- dispositifs techniques de vente multicanale dans les espaces culturels ;

- maîtrise des outils informatiques dédiés à la fonction (analyse statistique, scoring...);

- maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Excel, PowerPoint) ;

- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- connaissances approfondies des enjeux des politiques culturelles de développement des publics ;

- connaissance du Code des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

5^e poste : poste de catégorie A (F/H). — Directeur(rice) du Musée Zadkine.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 Musées* de la Ville.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Zadkine — 100, rue d'Assas, 75006 Paris.

Le musée Zadkine a ouvert le 1^{er} juillet 1991, sur l'emplacement de la maison-atelier que le sculpteur Ossip Zadkine (1890-1967) avait occupé avec son épouse Valentine Prax, pendant près de 40 ans. Situé au cœur du quartier de Montparnasse, il constitue un lieu de référence concernant l'œuvre de cet artiste, dont il gère aussi les droits.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Date de prise de poste : premier trimestre 2016.

Conditions particulières : la durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste :

Assurer la Direction du musée Zadkine.

Principales missions :

Dans le cadre de la politique culturelle conduite par l'établissement public Paris Musées et sur la base du projet scientifique et culturel qu'il(elle) sera amené(e) à élaborer, le(la) Directeur(rice) du Musée aura notamment pour missions de :

- assurer la Direction Générale du Musée, l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;
- élaborer le projet scientifique et culturel du musée et piloter sa mise en œuvre ;
- gérer les collections du musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions ;
- assurer la responsabilité du suivi du droit moral et des droits patrimoniaux d'O. Zadkine et de V. Prax légués à la Ville de Paris en lien avec les services centraux de Paris Musées et les Directions de la Ville concernées ;
- impulser le développement et la diversification des publics ;
- favoriser le développement des ressources propres du musée ;
- assurer la responsabilité du post-récolement, et accompagner l'informatisation et la numérisation des collections ;
- concevoir et mettre en œuvre une programmation d'expositions temporaires adaptées au lieu ;
- favoriser le développement et le rayonnement du musée, y compris en développant des liens avec les institutions nationales et internationales comparables ;
- mettre en œuvre le programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. Piloter les publications scientifiques en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

— veiller au bon fonctionnement quotidien du musée, à la continuité de l'ouverture au public et animer l'équipe du musée.

En lien avec les services centraux de Paris Musées :

- garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres, le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- assurer la responsabilité de la gestion budgétaire, et le développement des ressources propres, du mécénat, des partenariats, et la promotion de la politique des publics ;
- assurer la responsabilité de la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...) ;
- assurer des astreintes régulières, le week-end et les jours fériés compris.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- conservateur du patrimoine, spécialisé en art moderne et/ou en sculpture ;
- maîtrise des pratiques managériales, du pilotage de grands projets et de la gestion d'équipes ;
- expérience confirmée dans un poste similaire ;
- expérience de commissariat d'exposition et de la production d'expositions ;
- capacité d'écoute et sens de la négociation et de la diplomatie.

Savoir-faire :

- connaissances approfondies de l'art moderne (diplômes et bibliographie en attestant) ;
- connaissances en histoire de l'art et en muséologie ;
- connaissances approfondies des enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;
- maîtrise des problématiques de conservation et de restauration spécifique au secteur.

Connaissances :

- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;
- pratique courante de l'anglais ;
- formation en histoire de l'art, gestion et management du patrimoine ;
- réglementation en vigueur dans les ERP (Établissements Recevant du Public).

Contact :

Pièces à joindre à votre dossier de candidature :

- 1 CV détaillé ;
- la bibliographie du candidat ;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (7 à 10 pages).

Dossier de candidature à faire parvenir avant le 15 janvier 2016 à :

- Mme Delphine LEVY — Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries — 75010 Paris — delphine.levy@paris.fr ;
- Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT